

Séance du 12 décembre 2019

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal

15

En exercice

15

Qui ont pris part à la délibération

9

Date de Convocation

06/12/2019

Date de l'affichage

06/12/2019

L'an deux mil dix-neuf et le douze du mois de décembre, à vingt-heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué par lettres recommandées avec accusés de réception, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude CROS, maire.

Présents : Rodolphe AUGÉ, Jean-Pierre BOUDES, Sabine CHAUSSAT, Julie LABRY, Sébastien LAINÉ, Jessica MARTINEZ-DUPUIS, Victor PEREIRA, Roger PERRET

Excusé : Daniel PRUNIER

Absents : Carine CHEYNET, Aurélie COIGNARD, Baptiste LALFERT, Régis LOUBET, Sylvain SECONDY

Mme MARTINEZ-DUPUIS a été nommé secrétaire.

DEL19057 - Objet de la délibération : ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES – TARIFS 2020

M. le maire, rappelle au conseil que les tarifs des activités péri et extra scolaires ont été fixés comme suit :

TARIFS ALSH						
Facturation en fonction du quotient familial (QF) - Service mercredis et vacances scolaires	1er enfant fréquentant le service		2ème enfant fréquentant le service		3ème enfant et plus fréquentant le service	
	JOURNEE	1/2 JOURNEE	JOURNEE	1/2 JOURNEE	JOURNEE	1/2 JOURNEE
TARIF A (QF annuel inférieur à 6 000 €)	4.10	3.10	3.70	2.80	3.30	2.45
TARIF B (QF annuel de 6 001 à 12 000 €)	8.25	6.20	7.45	5.55	6.60	4.95
TARIF C (QF annuel de 12 001 à 27 000 €)	12.35	9.25	11.10	8.35	9.80	7.40
TARIF D (QF annuel supérieur à 27 001 €)	16.50	12.35	14.85	9.25	13.20	9.90
PRESENCE EXCEPTIONNELLE	24.70	19.30	24.70	19.30	24.70	19.30
Facturation du repas en plus (pour mémoire en 2020) : 3.70 € par repas						

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN 7H30-8H50				
	1er enfant fréquentant le service	2ème enfant fréquentant le service	3ème enfant fréquentant le service	à partir du 4ème enfant fréquentant le service
FORFAIT MENSUEL (matin)	20.00	18.00	14.00	GRATUIT
PRESENCE EXCEPTIONNELLE	2.80	2.80	2.80	GRATUIT

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR 17H-18H30				
	1er enfant fréquentant le service	2ème enfant fréquentant le service	3ème enfant fréquentant le service	à partir du 4ème enfant fréquentant le service
FORFAIT MENSUEL (soir)	20.00	18.00	14.00	GRATUIT
PRESENCE EXCEPTIONNELLE	2.80	2.80	2.80	GRATUIT
TARIFS TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES				
GRATUIT				

M. le maire propose de maintenir ces tarifs pour 2020 et de dire que pour les tarifs ALSH, après déduction des aides auxquelles peut prétendre la famille, un coût minimum de 2 € par jour et par enfant et 1 € par demi-journée et par enfant sera facturé.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

APPROUVE la proposition de M. le maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
 Jean-Claude CROS



Acte rendu exécutoire
 Après publication ou notification le
16 DEC. 2019

Et dépôt en Préfecture le

Accusé de réception en préfecture
 034-213400351-20191212-DEL19057-DE
 Date de télétransmission : 14/12/2019
 Date de réception préfecture : 14/12/2019